

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE



Convention territoriale globale

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025

PD

Entre :

La Ville de Villeneuve la Garenne représentée par Monsieur Pascal PELAIN, son maire dont le siège est situé 28, avenue de Verdun, 92390 Villeneuve la Garenne.

Ci-après désigné « le partenaire »

Et :

La Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine, représentée par M. Emmanuel GOUAULT, son directeur, dont le siège est situé 70-88, rue Paul Lescop – 92023 Nanterre Cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la présentation au conseil d'administration de la Caf des Hauts-de-Seine en date du 25 février 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Villeneuve la Garenne en date du figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.



La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire comme indiquée dans l'annexe 1 « diagnostic partagé ».



C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Hauts-de-Seine et la commune de Villeneuve la Garenne souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune concernent les axes suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

La commune de Villeneuve la Garenne a vocation à s'impliquer en priorité pour ses habitants en renforçant les services de proximité et le développement du lien social, sur des champs de compétences partagés comme l'accueil individuel et collectif du jeune enfant, les loisirs des enfants et des adolescents, l'autonomie et la citoyenneté des jeunes, le soutien à la fonction parentale, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement...

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.
 - Repérer les besoins en matière d'accès aux droits et participer à l'inclusion des personnes et des familles éloignées du numérique.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont détaillés dans l'annexe 3 « Plan d'actions ».

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf des Hauts-de-Seine et la commune de Villeneuve la Garenne s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres

de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune de Villeneuve la Garenne.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune;

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf et la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge de payement)



ARTICLE 7 - ÉCHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du **01 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029**.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse mention.

Accusé de réception en préfecture
082-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025



ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025

FD

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

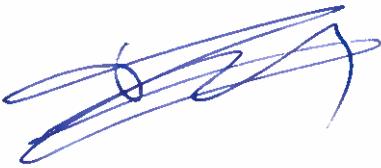
Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discréetion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Nanterre

Le

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Cette convention comporte 9 pages paraphées par les parties et les six annexes énumérées.

La Caf		La commune
 Emmanuel GOUAULT, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine	 Fabrice DORIN, Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de- Seine	 Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve la Garenne

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

Confère diagnostic en fin de convention après annexe 6

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

ANNEXE 3 – Plan d’actions et fiches actions : Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

- le plan d’actions
- les fiches action

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg sont fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention.

Le suivi de la Ctg s'effectuera au travers de deux instances :

Le comité technique est constitué de représentants désignés par la ville et la Caf. Il se réunira au minimum une fois par an pour partager les avancées du projet, s'assurer de sa faisabilité, faciliter sa mise en œuvre, mesurer l'impact d'actions retenues collectivement et préparer le comité de pilotage.

Le comité de pilotage, constitué de représentants de la ville et la Caf, se réunira une fois par an pour partager les éléments de bilans et d'évaluation des actions identifiés par le comité technique.

ANNEXE 5 – Evaluation

L'évaluation a pour finalités :

- D'apporter les informations nécessaires à la prise de décision et aux orientations à prendre,
- D'informer les bénéficiaires, les acteurs et les décideurs de l'évolution des actions, des résultats atteints en adéquation avec les objectifs initiaux,
- De comprendre et tirer les enseignements des écarts éventuels constatés entre le projet et le bilan réalisé.

La démarche d'évaluation sera composée de deux volets :

- Le suivi des résultats avec la réalisation du plan d'actions et l'évaluation des actions mises en place dans le cadre de la Ctg
 - o Chaque action prévoit des indicateurs d'évaluation
 - o L'évaluation des actions sera réalisée chaque année
- La mesure de la plus-value de la Ctg (impacts et effets) en fin de convention :

Objectif : Améliorer la lisibilité de l'intervention de la Caf

- o La Caf est-elle mieux repérée dans ses rôles et ses missions par les familles et par les partenaires locaux ?

Objectif : Améliorer le partenariat local

- o En quoi la Ctg a renforcé le partenariat ?

Objectif : Proposer des services adaptés aux besoins des habitants du territoire

- o Des structures ou services existants ont-ils été optimisés ?
- o Des structures ou services nouveaux ont-ils été créés ? De nouveaux habitants fréquentent ils ces structures ou ces services ?

Les résultats seront présentés en comité de pilotage.

ANNEXE 6 – Décision du conseil municipal de la commune de..... en date du

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - Caf des Hauts-de-Seine

PLAN D'Actions Ville de Villeneuve-la-Garenne

DESCRIPTION DES ACTIONS A MENER

Thématique travaillée :	Conseils	Objectifs	Propositions d'action	Services Ville et partenaires associés	Services Caf	Année de réalisation	
1. Petite enfance (0-3 ans) Mise en œuvre du SPPE	<p>En 2022, le taux de couverture d'accueil du jeune enfant du Valençayne la Garenne est de 36,5%.</p> <p>La ville compte 1084 enfants de moins de 3 ans (PSP 2020) dont 96% abondamment un foyer décalage Caf (2022).</p> <p>La commune gère 5 EAJE offrant 247 places d'accueil. En 2023, 383 enfants ont été accueillis au sein d'un EAJE de la commune dont 5 enfants bénéficiant du TAEEH ou en cours de diagnostic, 49 enfants dans la crèche et 334 enfants dans les crèches d'accès publics.</p> <p>En 2022, 80 logements ont perçu la Prépa à taux plein et 20 à taux partiel rapport à la préfecture. Au total, 104 ménages bénéficient d'un accès à une structure d'accueil pour enfants de moins de 3 ans dans l'ensemble des établissements.</p> <p>Le nombre de places d'accueil collectif sur la commune a baissé par rapport à la précédente CTG (portée de 60 places PsiU), alors structurées dans la ville ont totalement été fermées en raison de l'incompatibilité du dépôt avec les normes EAJE et du manque de professionnels.</p> <p>Enfin, si le dépouillement des renseignements avait conduit la ville à réduire le taux de couverture au sein des EAJE ville (3 postes d'accueils du paincultural et 1 poste de direction infantile bénévoles), Villeneuve-la-Garenne est en passe de retrouver la qualité de vie au travail des professionnels.</p> <p>Par exemple, la commune a mis en place un recrutement dans un travail en soutien à l'éducation des enfants dans un poste de recensement, notamment par la nomination d'agents de communication ou la promotion des métiers de la petite enfance.</p>	<p>Améliorer l'attractivité des métiers de la petite enfance, faire évoluer les pratiques professionnelles.</p> <p>Promouvoir les métiers de la petite enfance auprès des publics jeunes et en insertion, maintenir les liens avec les organisations de formation.</p> <p>Etre à l'écoute des besoins des salariés des établissements des professionnels de la petite enfance de la ville et de la mobilisation du bâtonnage.</p>	<p>2. Renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance, faire évoluer les pratiques professionnelles.</p> <p>Promouvoir les métiers de la petite enfance auprès des publics jeunes et en insertion, maintenir les liens avec les organisations de formation.</p> <p>Etre à l'écoute des besoins des salariés des établissements des professionnels de la petite enfance de la ville et de la mobilisation du bâtonnage.</p>	<p>Service petite enfance</p> <p>Service Espaces unisde</p> <p>Service Ressources humaines</p> <p>Lycée Romé Alluy</p> <p>Association Q2</p>	<p>SEDT</p>	<p>SEDT</p>	<p>2025/2029</p>
2) Le développement, le maintien et la diversification des modes d'accueil (accueil collectif, individualisé, typologies des garde-malades, places des lieux enfants-parents dans le paysage de la petite enfance, ...)	<p>Dans le cadre de la légitimation des personnalités de la petite enfance, la Garenne souhaite un débat et a voulu à plusieurs reprises faire évoluer les conditions de travail des professionnels et la qualité de vie au travail des personnes qui œuvrent dans le secteur.</p> <p>La ville a donc mis en place une commission de l'ensemble des partenaires (élus, élus, associations, etc.) et a établi un partenariat d'élaboration de recommandations pour améliorer les conditions de travail des professionnels et la qualité de vie au travail des personnes qui œuvrent dans le secteur.</p> <p>Par ailleurs, la ville a également mis en place un comité de suivi et d'évaluation des recommandations et a évalué les progrès pédagogiques réalisés au sein des EAJE.</p> <p>La ville organise régulièrement des journées pédagogiques pour l'ensemble des professionnels de la petite enfance.</p> <p>En moyenne les EAJE de la ville ont un taux d'occupation élevé et inférieur (respectivement 0,54 et 0,59 en 2021) relativement aux autres établissements du département, les EAJE fournit aussi couches et repas et le taux de l'admission moyen en 2023 était de 106,63%, soit inférieur à la moyenne départementale de 112,71%.</p> <p>La ville constate que lors d'entrées dans les EAJE, les enfants sont peu maternés par les personnes de direction des crèches.</p>	<p>Renforcer la qualité d'accueil au sein des EAJE par la participation de l'ensemble des partenaires.</p> <p>Renforcer la qualité d'accueil au sein des EAJE par la participation de l'ensemble des partenaires.</p>	<p>Renforcer la qualité d'accueil au sein des EAJE par la participation de l'ensemble des partenaires.</p>	<p>Service petite enfance</p>	<p>SEDT</p>	<p>2025/2029</p>	
3) L'accèsibilité : accueil des enfants des familles à bas revenus ou en voie d'insertion ; inclusion de l'enfant en situation de handicap et accompagnement au repérage	<p>En 2023, le taux de couverture d'accueil des enfants de moins de 3 ans dans les EAJE de la ville s'est élevé à 36,5%.</p> <p>Le taux de l'admission moyen en 2023 était de 106,63%, soit inférieur à la moyenne départementale de 112,71%.</p> <p>La ville constate que lors d'entrées dans les EAJE, les enfants sont peu maternés par les personnes de direction des crèches.</p>	<p>Adaptez l'offre d'accueil au plus près des besoins des familles et optimisez le fonctionnement des EAJE.</p>	<p>Renforcer l'information et l'accompagnement des familles au regard de l'offre d'accueil du jeune enfant.</p>	<p>Service petite enfance</p>	<p>SEDT</p>	<p>2025</p>	
4) La qualité : maintien et accroissement des professionnels de la petite enfance et soutien à la continuité des pratiques professionnelles ; évolution des dispositifs d'accueil, ...	<p>Le 1er juillet 2023, la ville a mis en place un plan d'actions pour le service public du jeune enfance (SPJE). A compter du 1er janvier 2025, les communautés éducatives et les établissements de l'Etat pourront informer les familles d'accueil. A ce titre, la ville a signé une convention avec le SPJE pour informer les familles.</p> <p>Un fonds d'aide à l'accès au secteur de l'Etat sera mis en place à hauteur de 1 ETP. Au regard de la mise en place du SPJE et de l'octroi d'assainissement des dispositifs portés, la ville souhaite renforcer les moyens donnés au dispositif.</p>	<p>Accroître la qualité des professionnels de la petite enfance.</p>	<p>Réinventer les moyens alloués au RPE au regard du SPFE</p> <p>Projet de l'implémentation du RPE</p> <p>Etre à l'écoute des familles et augmenter le nombre d'EPP accordé au regard des missions portées</p>	<p>Service petite enfance</p>	<p>SEDT</p>	<p>2027</p>	

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025

	<p>La coordination Parentalité imaginée dans la présidence CTG n'a pas permis la constitution d'un véritable conseil parental, notamment pour l'accompagnement à la fonction parentale, n'a pu travailler sur un horizonte Relance la coordination Parentalité sur la ville</p> <p>4. Parentalité</p> <p>Conseils, Offices trauduisant dans un contexte socio-économique lourd à Vénissieux La Guérinière, l'accompagnement des familles est essentiel, d'autant que les familles, les enfants et les jeunes font face à des défis qui les éloignent et, au contraire, renforcent le savoir moralité des jeunes que se dégagent des pairs en plus. Mise en œuvre de deux salles des thématiques abordées sur les actions parentale</p> <p>Absence du lutétialogue sur le territoire</p>	<p>Développer un lieu dédié à la parentalité proposant un accès aux différents services</p> <p>Favoriser l'accès aux jeux pour toutes les familles du territoire</p> <p>Dans Lutétia fonctionne sur la ville. Malgré des besoins identifiés, l'animation des deux Lutétia reste compliquée notamment pour obtenir l'autorisation de psychologues, partenaires essentiels dans ce dispositif</p> <p>Réinforcer le fonctionnement des deux Lutétia municipaux</p> <p>Conseiller numériquement & Coordination numérique</p> <p>La CCAS continue à VLG depuis 2021. En 2024, il interviendra sur 6 familles. Bibliothèque Amié Céleste, Espace Erika Malraux, Espace Famille, Espace Civil, France Services, Espace Nelly Rousset. Depuis 2024, mise en place de la « Coordination Numérique - Opcat ouvrir un véritable espace numérique à la ville Les Lumières, faisant partie de cette coordination CCAS, Espace Nelly Rousset, Espace Famille et Espace Civil bibliothèque, espace unique</p> <p>Dépôts 2020, la CCAS de Vénissieux La Guérinière est le porteur des usagers de France services « France Services ». Le plaisir des administrateurs en ligne. La présence du Conseiller numérique à France Services, une demi-journée par semaine, un institutrice pour deux en renfort du dépôt des postulations de France Services / CCAS, pour l'accompagnement numérique et administratif des usagers</p> <p>Partenariat CAF / Edige, Services et CCAS. La maison France Service Département France Services, la CNAV, l'Institut Nelly Rousset et Dépôts d'une autre adresse pour continuer la PPAD concernant les questions d'ordre 2, une agence France Services et le CCAS sont convaincues, au webinaire d'information et au Web café mises à proposées par le PPAD</p>	<p>13 Arriver le réseau Parentalité au sein de la ville de Vénissieux et contribuer à : Participation ponctuelle de la Cal aux événements, selon les thématiques > Transférer de la liste des associations de territoire financées par la Cal sur la thématique Parentalité</p> <p>13 A accompagner le développement d'un lieu de parentalité et l'école Jeunesse porte par la Ville et l'Ecole > Mobilisation de l'appel à projets Lieux ressources Parentalité de la Cal > Accompagnement autour de l'agencement PAEJ si le statut projet éligible au bon un espace santé inclusif > Coordination entre le relais parental, l'espace belote parent et le RPE</p> <p>14 Évaluer la lisibilité de l'espace lutétia/pepsi > Réaliser un diagnostic des besoins > Appropriation du référentiel et détermination des moyens alloués (locaux, personnels...) > Identifier la possibilité d'un partage par la ville</p> <p>15 Lancer une réflexion interne sur la mutualisation des ressources > Mettre à clé le réseau départemental des Lutétia animé par l'Accépti > Accompagnement de la Cal pour le raccourcissement de la labellisation des Lutétia</p> <p>16 Favoriser l'accessibilité et les usages des outils numériques</p>	<p>SEDT Pape autre service compétent</p> <p>SEDT PEPS</p> <p>Rentrée 2026</p> <p>SEDT Papo Papo</p> <p>PPAD</p>	<p>2025-2029</p> <p>2025-2029</p> <p>2025</p> <p>2025-2029</p> <p>2025-2029</p>
	<p>Jourées d'accès aux droits, depuis 2023 la CCAS, en collaboration avec le point public de l'espace Nelly Rousset, organise la « Journée portes ouvertes accès aux droits », en lien avec la Journée Nationale de l'accès au Droit. Objectif informer les usagers sur leurs droits et les accompagner dans leurs démarches.</p> <p>En 2024 les portes ouvertes ont été organisées à l'espace Nelly Rousset Département, France Services, la CNAV, l'Institut Nelly Rousset et CCDFR2, l'ADIL 92, des Juristes, des avocats, des avocates, etc. Sur cette journée, ont été comparables 239 passagers d'usagers</p>	<p>Favoriser la lisibilité des offres existantes.</p>	<p>17 Organiser annuellement la Journée d'accès aux droits > Participation et présence de la Cal en tant que partenaire sur la thématique concernée</p>	<p>Services Ville et partenaires concernés</p>	<p>Agence</p>
	<p>2667 personnes ont au moins un droit ouvert à la Mdpf, cela représente près de 10% de la population valentinoise. Au regard de l'importance du nombre de personnes en situation de handicap sur la commune, la ville a créé un Pôle Handicap. Conformément à la loi CCAS d'accueillir plusieurs associations intervenant sur le sujet, il propose des activités et services contribuant à améliorer le bien être des personnes en situation de handicap.</p> <p>Un quatrième pôle a été créé afin de renforcer l'accompagnement des usagers dans la mobilité de leurs droits</p>	<p>Renforcer l'accompagnement des personnes en situation de handicap tout au long de la vie</p>	<p>18 Faire une offre au droit des personnes en situation de handicap > Participer aux rebondissements Cal sur les prestations Handicap > Chainer les devoirs de la ville en matière d'accompagnement des publics > Envisager une relève quant aux possibilités de mobilisation des services Cal et l'amélioration des circuits de contact à privilégier</p>	<p>CCAS</p> <p>Associations spécialisées</p> <p>Pôle Social</p>	<p>PPAD</p> <p>Agence</p>

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025

Diagnostic CTG 2024 Villeneuve-la-Garenne



la répartition par sexe de l'âge des habitants de Villeneuve-la-Garenne est relativement similaire à celle du département (https://www.insee.fr/fr/statistiques/1416969) toutefois la part d'âge de 0 à 14 ans est surreprésentée à 9,1% alors que sur le territoire, elle est de 7,5%

Le taux de chômage à Villeneuve-la-Garenne en termes de la politique de la ville est de 10,2% et le taux de chômage à la commune de Villeneuve-la-Garenne est un quart inférieur au taux de la ville

DOSSIER DE PREDOM

Flux de Seine

VILLENEUVE-LA-GARENNE

Le département en termes de potentiel humain fait également plus élevé avec 1 016 t

Le taux de chômage à la commune de Villeneuve-la-Garenne en 2021 est de 29,72 %

Le taux de pauvreté monétaire en 2021 est de 17 %

Le taux d'activité des 15 à 65 ans au RP 2020

sont un taux d'activité des 15 à 65 ans de 1 %

88991 hommes âgés de 15 à 65 ans au RP 2020

soit un taux d'activité des 15 à 65 ans de 8 %

Centre

VILLENEUVE-LA-GARENNE CTG 2018-2019

Le taux d'activité des 15 à 65 ans au RP 2020

Villeneuve-la-Garenne est la 35ème en termes de mediane de revenue communale du département, soit le moins de l'ensemble du département, avec une consommation (126,16 euros/mois)

Le taux de pauvreté monétaire en 2021 est de 26 %

Le taux d'activité des 15 à 65 ans au RP 2020

Villeneuve-la-Garenne est la 35ème en termes de mediane de revenue communale du département, soit le moins de l'ensemble du département, avec une consommation (126,16 euros/mois)

Le taux de pauvreté monétaire en 2021 est de 17 %

Le taux d'activité des 15 à 65 ans au RP 2020

Villeneuve-la-Garenne est la 35ème en termes de mediane de revenue communale du département, soit le moins de l'ensemble du département, avec une consommation (126,16 euros/mois)

Le taux d'activité des 15 à 65 ans au RP 2020

Villeneuve-la-Garenne est la 35ème en termes de mediane de revenue communale du département, soit le moins de l'ensemble du département, avec une consommation (126,16 euros/mois)

Le taux d'activité des 15 à 65 ans au RP 2020

Villeneuve-la-Garenne est la 35ème en termes de mediane de revenue communale du département, soit le moins de l'ensemble du département, avec une consommation (126,16 euros/mois)

Le taux d'activité des 15 à 65 ans au RP 2020

Villeneuve-la-Garenne est la 35ème en termes de mediane de revenue communale du département, soit le moins de l'ensemble du département, avec une consommation (126,16 euros/mois)

Le taux d'activité des 15 à 65 ans au RP 2020

Villeneuve-la-Garenne est la 35ème en termes de mediane de revenue communale du département, soit le moins de l'ensemble du département, avec une consommation (126,16 euros/mois)

Le taux d'activité des 15 à 65 ans au RP 2020

Villeneuve-la-Garenne est la 35ème en termes de mediane de revenue communale du département, soit le moins de l'ensemble du département, avec une consommation (126,16 euros/mois)

Le taux d'activité des 15 à 65 ans au RP 2020

Villeneuve-la-Garenne est la 35ème en termes de mediane de revenue communale du département, soit le moins de l'ensemble du département, avec une consommation (126,16 euros/mois)

Le taux d'activité des 15 à 65 ans au RP 2020

Villeneuve-la-Garenne est la 35ème en termes de mediane de revenue communale du département, soit le moins de l'ensemble du département, avec une consommation (126,16 euros/mois)

Le taux d'activité des 15 à 65 ans au RP 2020

Villeneuve-la-Garenne est la 35ème en termes de mediane de revenue communale du département, soit le moins de l'ensemble du département, avec une consommation (126,16 euros/mois)

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025

Situation familiale des ménages (Insee, RP 2020)



Situation familielle des ménages (Insee, RP 2020)



Situation familielle des ménages (Insee, RP 2020)



Situation familielle des ménages (Insee, RP 2020)



Situation familielle des ménages (Insee, RP 2020)



Situation familielle des ménages (Insee, RP 2020)

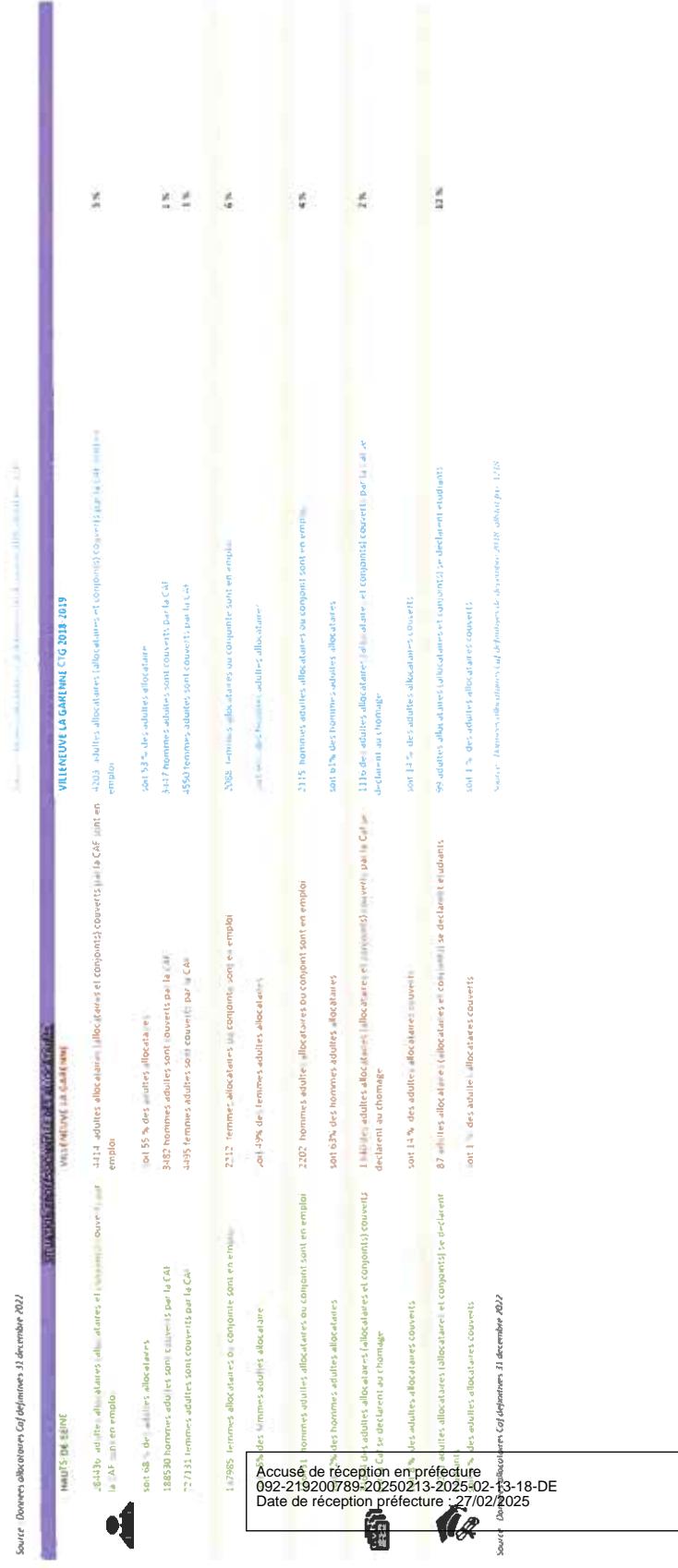
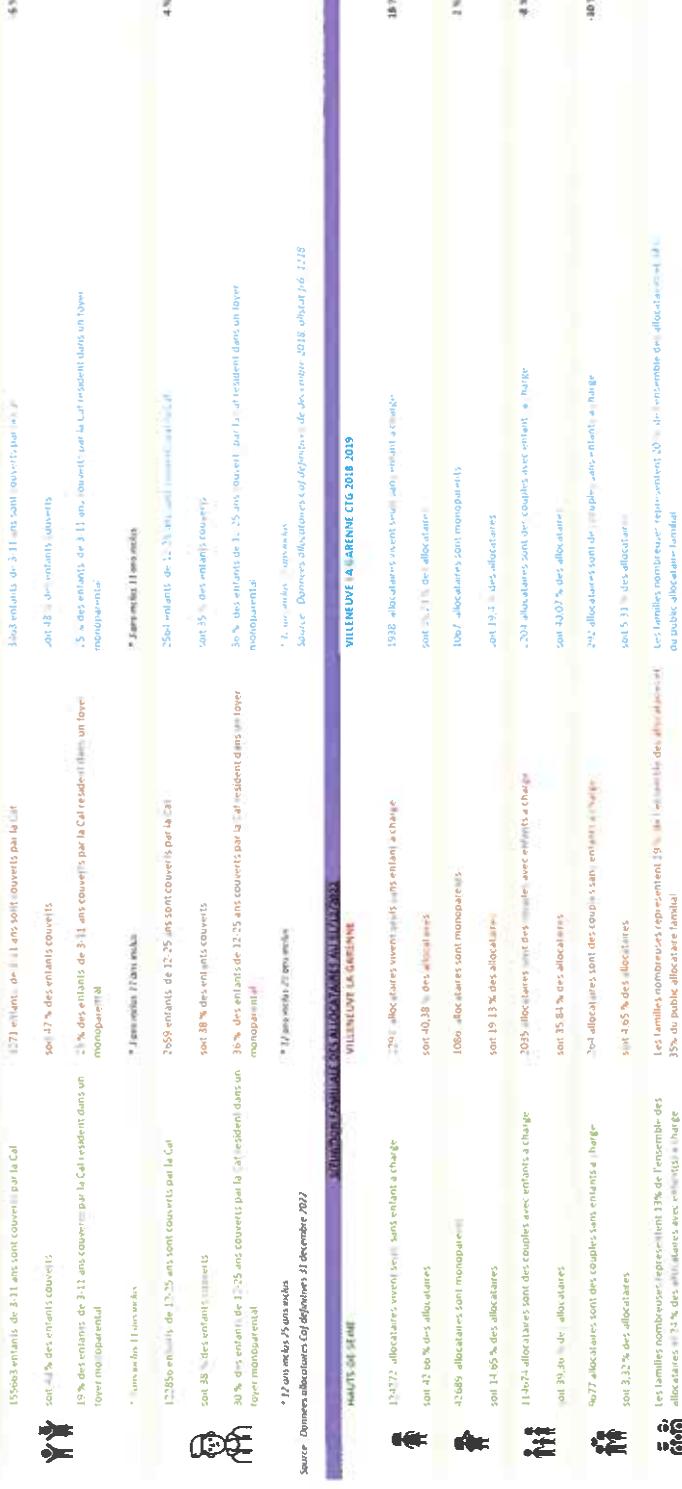


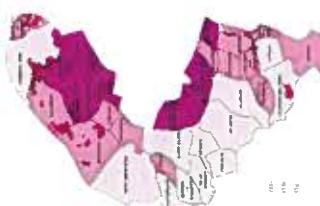
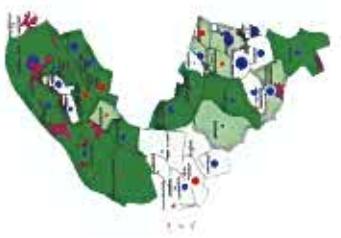
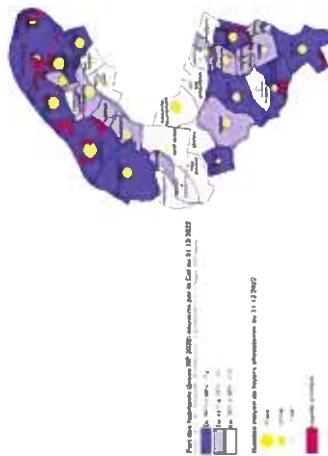
13 % des enfants de moins de 3 ans couverts par la CAF résident dans un foyer dans un foyer monoparental

* ICP 2014

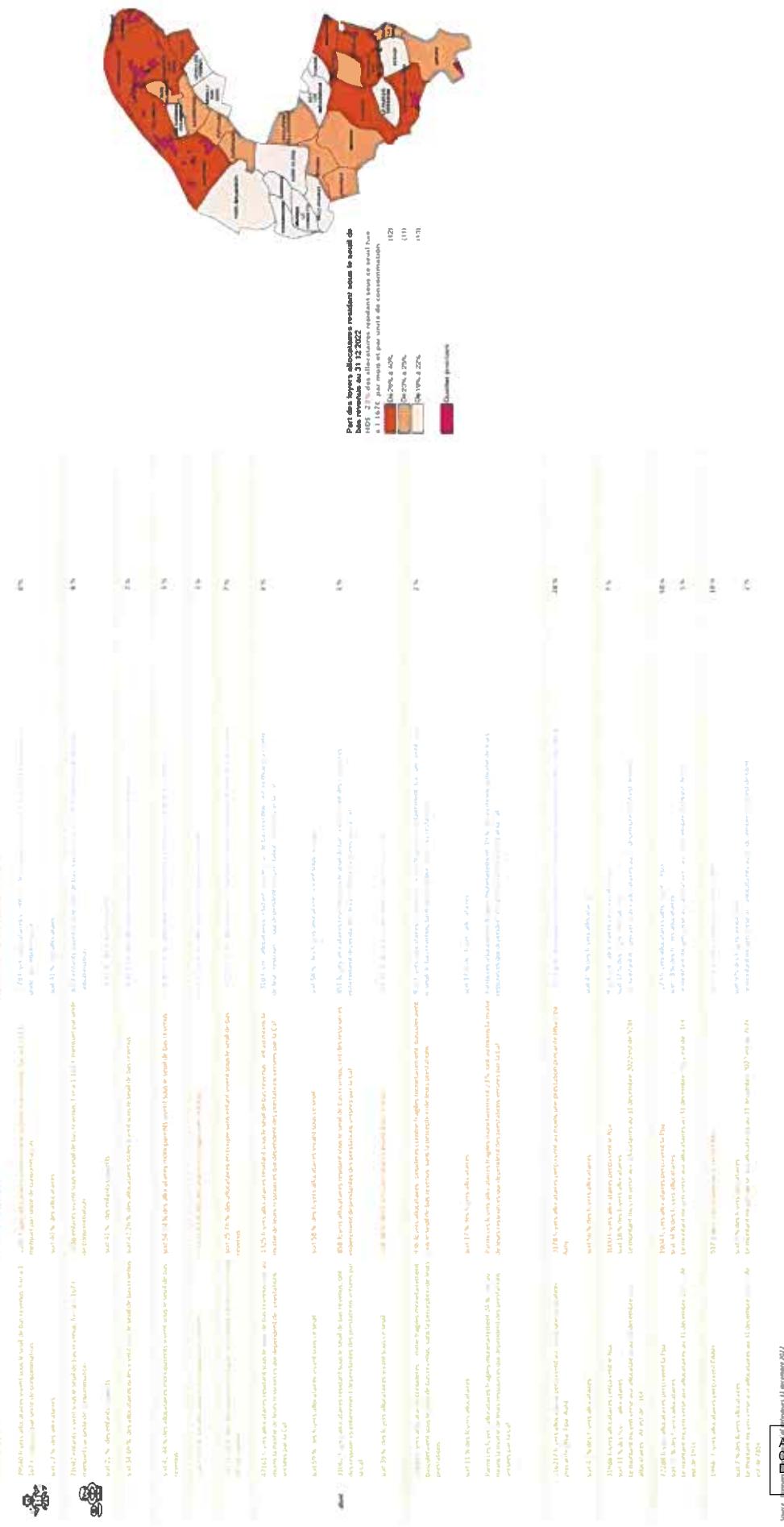
12 % des enfants de moins de 3 ans couverts par la CAF résident dans un foyer monoparental

* ICP 2014





Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025



Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025

HAUTS-DE-SEINE

52 % des foyers allocataires perçoivent une allocation de rentrée d'environ 370 €.

- * Allocations familiales, complément familial, allocation de rentrée scolaire, allocation de soutien familial, aide à l'éducation journalière de présence parentale, allocation d'éducation de l'enfant handicapé

41 % des foyers allocataires perçoivent les allocations familiales.

5 % des foyers allocataires perçoivent le complément familial.

1 % des foyers allocataires perçoivent l'allocation de rentrée scolaire.

14 % des foyers allocataires perçoivent l'aide à l'éducation des enfants handicapés (Aech).

14 % des foyers allocataires perçoivent l'aide à l'éducation des enfants handicapés (Aech).

14 % des foyers allocataires perçoivent l'aide à l'éducation des enfants handicapés (Aech).

14 % des foyers allocataires perçoivent l'aide à l'éducation des enfants handicapés (Aech).

14 % des foyers allocataires perçoivent l'aide à l'éducation des enfants handicapés (Aech).

Source : Données allocatoires Caf définitives : 31 décembre 2022

109 millions d'euros ont été versés au total dans l'ensemble des prestations d'entretien en 2022.

Autres prestations d'entretien de l'ensemble de l'année 2022, détaillées par secteur d'activité

11 491 allocataires ont bénéficié d'une aide financière individuelle d'un ou plusieurs autres aides à l'accès à l'habitat.

501 354 % des foyers

4 8 millions d'euros ont été versés aux allocataires en 2022 soit un titre des AAF / AII d'une aide à l'accès à l'habitat.

3,2 millions d'euros ont été versés en 2022 pour l'aide aux vacances et l'aide aux familles.

1492 1 enfants de moins de 18 ans ont bénéficié de l'aide à l'habitat.

78 enfants de moins de 18 ans ont bénéficié de l'AII.

Source : Données allocatoires Caf définitives : 31 décembre 2022

178 millions d'euros ont été versés au total dans l'ensemble des prestations d'entretien en 2018.

115,7 millions d'euros ont été versés en 2018 pour l'aide au temps libre et l'aide aux vacances.

15 centaines de moins de 18 ans ont bénéficié de l'AII.

Source : Données Caf définitives : 31 décembre 2018

15 centaines de moins de 18 ans ont bénéficié de l'AII.

Source : Données Caf définitives : 31 décembre 2018

VILLENEUVE LA GARENNE CITÉ 2018 2019

51 % des foyers allocataires perçoivent une allocation de rentrée d'environ 370 €.

- * Allocations familiales, complément familial, allocation de rentrée scolaire, allocation de soutien familial, aide à l'éducation journalière de présence parentale, allocation d'éducation de l'enfant handicapé

39 % des foyers allocataires perçoivent les allocations familiales.

12 % des foyers allocataires perçoivent le complément familial.

30 % des foyers allocataires perçoivent l'allocation de rentrée scolaire.

30 % des foyers allocataires perçoivent l'aide à l'éducation des enfants handicapés (Aech).

30 % des foyers allocataires perçoivent l'aide à l'éducation des enfants handicapés (Aech).

30 % des foyers allocataires perçoivent l'aide à l'éducation des enfants handicapés (Aech).

30 % des foyers allocataires perçoivent l'aide à l'éducation des enfants handicapés (Aech).

30 % des foyers allocataires perçoivent l'aide à l'éducation des enfants handicapés (Aech).

30 % des foyers allocataires perçoivent l'aide à l'éducation des enfants handicapés (Aech).

30 % des foyers allocataires perçoivent l'aide à l'éducation des enfants handicapés (Aech).

30 % des foyers allocataires perçoivent l'aide à l'éducation des enfants handicapés (Aech).

30 % des foyers allocataires perçoivent l'aide à l'éducation des enfants handicapés (Aech).

30 % des foyers allocataires perçoivent l'aide à l'éducation des enfants handicapés (Aech).

30 % des foyers allocataires perçoivent l'aide à l'éducation des enfants handicapés (Aech).

30 % des foyers allocataires perçoivent l'aide à l'éducation des enfants handicapés (Aech).

30 % des foyers allocataires perçoivent l'aide à l'éducation des enfants handicapés (Aech).

30 % des foyers allocataires perçoivent l'aide à l'éducation des enfants handicapés (Aech).

30 % des foyers allocataires perçoivent l'aide à l'éducation des enfants handicapés (Aech).

30 % des foyers allocataires perçoivent l'aide à l'éducation des enfants handicapés (Aech).

30 % des foyers allocataires perçoivent l'aide à l'éducation des enfants handicapés (Aech).

30 % des foyers allocataires perçoivent l'aide à l'éducation des enfants handicapés (Aech).

30 % des foyers allocataires perçoivent l'aide à l'éducation des enfants handicapés (Aech).

30 % des foyers allocataires perçoivent l'aide à l'éducation des enfants handicapés (Aech).

30 % des foyers allocataires perçoivent l'aide à l'éducation des enfants handicapés (Aech).

30 % des foyers allocataires perçoivent l'aide à l'éducation des enfants handicapés (Aech).

30 % des foyers allocataires perçoivent l'aide à l'éducation des enfants handicapés (Aech).

30 % des foyers allocataires perçoivent l'aide à l'éducation des enfants handicapés (Aech).

30 % des foyers allocataires perçoivent l'aide à l'éducation des enfants handicapés (Aech).

30 % des foyers allocataires perçoivent l'aide à l'éducation des enfants handicapés (Aech).

30 % des foyers allocataires perçoivent l'aide à l'éducation des enfants handicapés (Aech).

30 % des foyers allocataires perçoivent l'aide à l'éducation des enfants handicapés (Aech).

30 % des foyers allocataires perçoivent l'aide à l'éducation des enfants handicapés (Aech).

30 % des foyers allocataires perçoivent l'aide à l'éducation des enfants handicapés (Aech).

-9 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

50 %

AUTOCARTE SANS PUN THÉRAPIE SOCIALE DANS LE CADRE DE LA PARENTALITÉ

HAUTS DE SEINE

784 séparations déclarées en 2022

1 930 allocataires qui vivent en 2022 par un travail social dans le cadre de l'autre parentalité

1 559 allocataires ont été suivis par l'assistant social dans le cadre de l'autre parentalité

8 allocataires ont été suivis en 2022 par un travail social dans le cadre de l'autre parentalité

Il n'y a pas eu d'autre événement en 2022

Source : Données libellées par l'Assuré des Séances Gésoo

HAUTS DE SEINE

282 actions et structures de soutien à la parentalité qui ont été financées par la Caisse en 2022 dans le cadre de la parentalité de service

* seuil d'accès enfants-parent (LEAP) : médiation familiale, contrat local d'accompagnement à la scolarité, actions du réseau d'école, d'appui à l'accompagnement des parents (REAP), actions et espaces rencontres parents familiers, espaces rencontres (fonds nationaux et fonds locaux), pré-remédiation

qui représente 3,8 millions d'euros

90 actions REAP qui ont été financées par la Caisse en 2022 dans le cadre de la prestation de service

11 structures de médiation familiale qui ont été financées par la Caisse en 2022

77 cas ont été financés par la Caisse en 2022

31 cas ont été financés par la Caisse en 2022

6 Espaces jeunesse qui ont été financés par la Caisse en 2022 dans le cadre de la prestation de service

VILLEFRUÉ LA GARENNE CTG 2018-2019

18 séparations ont déclaré une séparation en 2018

23 séparations ont été suivies en 2018 par un travail social dans le cadre de l'autre parentalité

Seul 60 allocataires qui ont été suivis en 2018 par un travail social dans le cadre de l'autre parentalité

Il n'y a pas eu d'autre événement en 2018

VILLEFRUÉ LA GARENNE CTG 2018-2019

13 structures de soutien à la parentalité qui ont été financées par la Caisse en 2019 dans le cadre de la parentalité de service

* seuil d'accès enfants-parent (LEAP) : médiation familiale, contrat local d'accompagnement à la scolarité, actions d'accès enfant parents, médiation familiale, contrat local d'accompagnement à la scolarité, actions du réseau d'école, d'appui à l'accompagnement des parents (REAP actions et espaces rencontres parents familiers), espaces rencontres (fonds nationaux et fonds locaux), pré-remédiation

Ce qui représente 1,58 million d'euros

9 actions REAP ont été financées par la Caisse en 2019 dans le cadre de la prestation de service

11 structures de médiation familiale qui ont été financées par la Caisse en 2019 dans le cadre de la parentalité de service

21 cas ont été financés par la Caisse en 2019 dans le cadre de la prestation de service

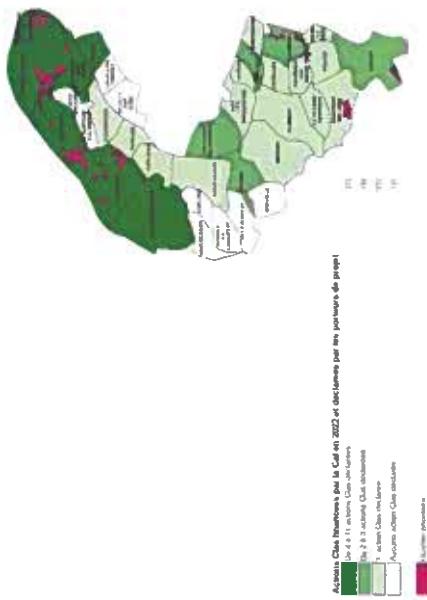
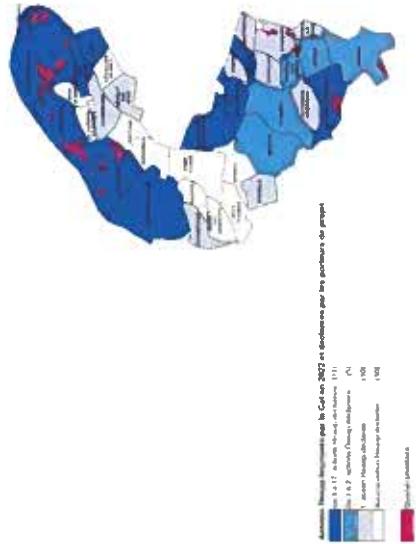
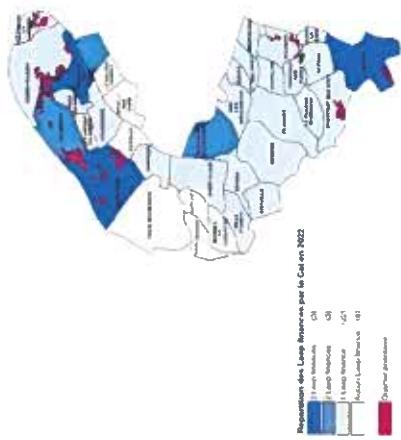
Il n'y a pas eu d'autre événement par la Caisse en 2019 dans le cadre de la parentalité de service

Quelques cas ont été financés par la Caisse en 2019 dans le cadre de la parentalité de service

les fonds nationaux et locaux

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025





Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025

Diagnostic CTG 2024 Villeneuve-la-Garenne



DONNÉES GÉNÉRALES PETITE ENFANCE (0-3 ANS)

HAUTS-DE SEINE

20 475 enfants sont nés en 2021. Naissances domiciliées (0-21) : 173 enfants sont nés en 2022 (Insee naissances domiciliées RP 2021) 18 %

18 711 enfants d'allocataires (nouveau et hors nouveau dur) sont nés au cours de l'année 2022.

EVOLUTION ENTRE LES 2 CTG

18 %

VILLENEUVE LA GARENNE 2018-2019

VILLENEUVE LA GARENNE

HAUTS-DE SEINE

1084 enfants de moins de 3 ans au recensement de la population : 1084 enfants de moins de 3 ans au recensement de la population 1 132 enfants d'allocataires de moins de 3 ans à 31/12/2018 -17 %

-17 %

Source : Données Insee naissances domiciliées 2022, données issues du site internet de l'Insee

Source : Données Cof définitives de l'ensemble de l'année 2022, affstat fré de Janvier à décembre

VILLENEUVE LA GARENNE

HAUTS-DE SEINE

1084 enfants de moins de 3 ans (Insee RP 2021) : 996 enfants des logements d'allocataires nivau dur ont moins de 3 ans le 31 décembre 2022. 3 ans exclus

-1 %

Source : Données recensement de la population 2020, issues du site Internet de l'Insee

HAUTS-DE SEINE

1 132 Foyers d'allocataires avec enfants de moins de 3 ans au recensement de la Paje le 31 décembre 2022. 1 132 enfants de moins de 3 ans au recensement de la Paje le 31 décembre 2022. 3 ans exclus

-1 %

Source : Données allocataires Cof définitives de décembre 2022, affstat fré 1222

HAUTS-DE SEINE

Le taux de couverture petite enfance est de 40,7% : Le taux de couverture petite enfance est de 40,7% de moins de 3 ans en 2022.

-10 %

Source : Données allocataires Cof définitives de décembre 2022, affstat fré 1222

HAUTS-DE SEINE

Le taux de couverture petite enfance est de 40,7% : Le taux de couverture petite enfance est de 40,7% de moins de 3 ans en 2022.

-10 %

Source : Données recensement de la population 2020, issues du site Internet de l'Insee

HAUTS-DE SEINE

83 enfants de 2 ans scolarisés (Insee RP 2020) : 83 enfants de 2 ans scolarisés (Insee RP 2020) 100 %

+1 %

HOMOPARENTS

HAUTS-DE SEINE

6 476 enfants de moins de 3 ans au 31 décembre 2022, résident dans un foyer allocataire monoparental : 6 476 enfants de moins de 3 ans en décembre 2021 résident dans un foyer allocataire monoparental dont 31 % des enfants âgés de moins de 3 ans et qui résident dans un foyer allocataire monoparental dont 31 % des enfants âgés de moins de 3 ans et qui résident dans un foyer allocataire monoparental

-5 %

Source : Données Cof définitives de décembre 2022, affstat fré 1222

HAUTS-DE SEINE

219 enfants de moins de 3 ans en décembre 2018 résident dans un foyer allocataire monoparental : 219 enfants de moins de 3 ans en décembre 2018 résident dans un foyer allocataire monoparental dont 18 % des enfants âgés de moins de 3 ans et qui résident dans un foyer allocataire monoparental

-17 %

Source : Données Cof définitives de décembre 2022, affstat fré 1222

HAUTS-DE SEINE

219 enfants de moins de 3 ans en décembre 2018 résident dans un foyer allocataire monoparental : 219 enfants de moins de 3 ans en décembre 2018 résident dans un foyer allocataire monoparental dont 18 % des enfants âgés de moins de 3 ans et qui résident dans un foyer allocataire monoparental

-17 %

Source : Données Cof définitives de décembre 2022, affstat fré 1222

HAUTS-DE SEINE

219 enfants de moins de 3 ans en décembre 2018 résident dans un foyer allocataire monoparental : 219 enfants de moins de 3 ans en décembre 2018 résident dans un foyer allocataire monoparental dont 18 % des enfants âgés de moins de 3 ans et qui résident dans un foyer allocataire monoparental

-17 %

AUTS-DE-SEINE

soit 56 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental



VILLE NEUVE LA GARENNE

VILLENEUVE LA GARENNE CTG 2018 2019

• 12 % d'enfants âgés de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental	43 enfants âgés de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental	44 enfants âgés de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental
• 56 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental	30 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental	31 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental
• 56 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental	50 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental	51 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental
• 642 enfants âgés de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental ont leur parent se déclarant en emploi au 31 décembre 2022	106 enfants âgés de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental ont leur parent se déclarant en emploi au 31 décembre 2018	106 enfants âgés de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental ont leur parent se déclarant en emploi au 31 décembre 2018
• 4 %	4 %	4 %

Source : Données officielles des élections de septembre 2022

SINGAPORE ECONOMY

Il y a 116 enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer allocataire, dont 48 de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer d'attribution en cours et 68 de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer en cours de transfert.



卷之三

卷之三

116 enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer allocataire vivant sous le seuil de bas revenus au 31 décembre 2022	661 enfants de moins de 3 ans résidant à sein d'un foyer allocataire monoparental	112 enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer allocataire vivant sous le seuil de bas revenus au 31 décembre 2022	113 enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer allocataire sous le seuil de bas revenus au 31 décembre 2022
54 % des enfants de moins de 3 ans qui résident au sein d'un foyer allocataire monoparental	54 % des enfants de moins de 3 ans qui résident au sein d'un foyer allocataire monoparental	52 % des enfants de moins de 3 ans qui résident au sein d'un foyer allocataire monoparental	52 % des enfants de moins de 3 ans qui résident au sein d'un foyer allocataire monoparental
48 % des enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire monoparental	48 % des enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire monoparental	46 % des enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire monoparental	46 % des enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire monoparental
-1 %	-1 %	4 %	4 %

Il est à noter que 26 % des enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'une famille monoparentale

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025

Source

COPLES AVEC ENFANTS

HAUTS DE SEINE

41767 enfants de moins de 3 ans en décembre 2022 résident dans un foyer allocataire en couple au 31 décembre 2022
soit 87 % des enfants résidant dans un foyer allocataire âgés de moins de 3 ans

789 enfants de moins de 3 ans résident dans un foyer allocataire en couple au 31 décembre 2022
soit 79 % des enfants de moins de 3 ans qui résident dans un foyer allocataire

Source : Données allocataires Caf définitives de décembre 2022

COPLES AVEC ENFANTS SITUATION PROFESSIONNELLE

HAUTS-DE-SEINE

25901 enfants de moins de 3 ans résident au sein d'un foyer allocataire en couple, ont les deux adultes du foyer en emploi au 31 décembre 2022

273 enfants de moins de 3 ans résident au sein d'un foyer allocataire en couple et ont le deuxième adulte du foyer en emploi au 31 décembre 2022
soit 35 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer allocataire en couple

54 % des enfants de moins de 3 ans résident dans un foyer allocataire en couple, ont un seul adulte du foyer en emploi au 31 décembre 2022

310 enfants de moins de 3 ans résident au sein d'un foyer allocataire en couple et ont les deux adultes du foyer en emploi au 31 décembre 2022
soit 55 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer allocataire en couple

1155 enfants de moins de 3 ans résident au sein d'un foyer allocataire en couple, ont l'un des deux adultes du foyer en emploi au 31 décembre 2022

433 enfants de moins de 3 ans résident au sein d'un foyer allocataire en couple et ont l'un des deux adultes du foyer en emploi au 31 décembre 2022
soit 53 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer allocataire en couple

341 enfants de moins de 3 ans résident au sein d'un foyer allocataire en couple, ont les deux adultes du foyer au chômage et/ou inactifs au 31 décembre 2022

83 enfants de moins de 3 ans résident au sein d'un foyer allocataire en couple et ont les deux adultes du foyer au chômage et/ou inactifs au 31 décembre 2022
soit 14 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer allocataire en couple

6195 enfants de moins de 3 ans résident au sein d'un foyer allocataire en couple, vivent sous le seuil de bas revenus au 31 décembre 2022

268 enfants de moins de 3 ans résident au sein d'un foyer allocataire en couple, vivent sous le seuil de bas revenus au 31 décembre 2022
soit 34 % des enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire en couple

Source : Données allocataires Caf définitives de décembre 2022 affstatfr6_1222

COPLES AVEC ENFANTS BAS REVENUS ET REVENUS FRAGILES

HAUTS-DE-SEINE

6195 enfants de moins de 3 ans résident au sein d'un foyer allocataire en couple, vivent sous le seuil de bas revenus au 31 décembre 2022

268 enfants de moins de 3 ans résident au sein d'un foyer allocataire en couple, vivent sous le seuil de bas revenus au 31 décembre 2022
soit 34 % des enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire en couple

Accusé de réception en préfecture
092-21920079-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception en préfecture : 27/02/2025

VILLENEUVE LA GARENNE CTG 2018-2019

HAUTS DE SEINE

919 enfants de moins de 3 ans résident dans un foyer allocataire en couple au 31 décembre 2018
soit 82 % des enfants âgés de moins de 3 ans qui résident dans un foyer allocataire

VILLENEUVE LA GARENNE CTG 2018-2019

HAUTS DE SEINE

310 enfants de moins de 3 ans résident au sein d'un foyer allocataire en couple et ont les deux adultes du foyer en emploi au 31 décembre 2018
soit 33 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer allocataire en couple

520 enfants de moins de 3 ans résident au sein d'un foyer allocataire en couple et ont l'un des deux adultes du foyer en emploi au 31 décembre 2018
soit 33 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer allocataire en couple

141 enfants de moins de 3 ans résident au sein d'un foyer allocataire en couple et ont les deux adultes du foyer au chômage et/ou inactifs au 31 décembre 2018
soit 14 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer allocataire en couple

VILLENEUVE LA GARENNE CTG 2018-2019

HAUTS DE SEINE

335 enfants de moins de 3 ans résident au sein d'un foyer allocataire en couple, vivent sous le seuil de bas revenus au 31 décembre 2018
soit 34 % des enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire en couple

341 enfants de moins de 3 ans résident au sein d'un foyer allocataire en couple, vivent sous le seuil de bas revenus au 31 décembre 2018
soit 34 % des enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire en couple

0 % des enfants de moins de 3 ans résident au sein d'un foyer allocataire en couple

3 411 enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire en couple, basculeront sous le seuil de bas revenus sans la perception de leurs prestations au 31 décembre 2022

162 enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire en couple, basculeront sous le seuil de bas revenus, sans la perception de leurs prestations au 31 décembre 2022

sont 21 % des enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire en couple

127 6 % des enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire en couple

Source : Données allocataires Cof définitives de décembre 2022, [ofstat.fr6_1222](#)

164 enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire en couple, basculeront sous le seuil de bas revenus sans la perception de leurs prestations au 31 décembre 2015

11 % des enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire en couple

Ceux des Eje PSU privés est de 11,2%
Ceux des Eje PSU associatifs est de 11,7%
Non concerné
Le taux de facturation moyen des Eje à 3 ans au 31/12/2019 est de 0%
103,93 %

Source : Données Caf des équipements issues de la table OMEGA_EQURAM données 2022 extraites en décembre 2023

RAM ET RAP FINANCES

HAUTS-DE-SEINE

16 RAM ont été financés par la Caf en 2022

2 millions d'euros ont été versés en 2022 au titre de la prestation de service

26 072,25 € au titre de missions principales

dont 99 000 € au titre du bonus mission renforcée et 459 000 € au titre du bonus

mission renforcée
345 assistants maternels agréés ont été actifs au moins 1 mois dans l'année en 2022

dont 305 assistants maternels agréés ont été actifs en décembre 2022

330 enfants de moins de 3 ans ont été gardés par un assistant maternel en décembre 2022

330 enfants de moins de 3 ans ont été gardés par un assistant maternel en décembre 2022

330 enfants de moins de 3 ans ont été gardés par un assistant maternel en décembre 2022

Source : Données Caf des équipements issues de la table BASESTAT_BCECAPI/2022

VILLENEUVE LA GARENNE CTG 2018-2019

1 RAM a été financé en 2019 par la Caf au titre de la prestation de service

84 675 euros ont été versés en 2022 au titre de la prestation de service

23 900 euros ont été versés par la Caf au RAM en 2019

1 RAM a été financé par la Caf en 2022

1,5 million d'euros ont été versés en 2022 au titre de la prestation de service

26 072,25 € au titre de missions principales

dont 99 000 € au titre du bonus mission renforcée et 3 000 euros au titre du bonus

mission renforcée
29 assistants maternels agréés ont été actifs au moins 1 mois dans l'année en 2019

dont 36 assistants maternels agréés ont été actifs au moins 1 mois dans l'année en 2019

36 assistants maternels agréés ont été actifs au moins 1 mois dans l'année en 2019

36 assistants maternels agréés ont été actifs au moins 1 mois dans l'année en 2019

36 assistants maternels agréés ont été actifs au moins 1 mois dans l'année en 2019

36 assistants maternels agréés ont été actifs au moins 1 mois dans l'année en 2019

36 assistants maternels agréés ont été actifs au moins 1 mois dans l'année en 2019

36 assistants maternels agréés ont été actifs au moins 1 mois dans l'année en 2019

36 assistants maternels agréés ont été actifs au moins 1 mois dans l'année en 2019

36 assistants maternels agréés ont été actifs au moins 1 mois dans l'année en 2019

36 assistants maternels agréés ont été actifs au moins 1 mois dans l'année en 2019

36 assistants maternels agréés ont été actifs au moins 1 mois dans l'année en 2019

36 assistants maternels agréés ont été actifs au moins 1 mois dans l'année en 2019

36 assistants maternels agréés ont été actifs au moins 1 mois dans l'année en 2019

36 assistants maternels agréés ont été actifs au moins 1 mois dans l'année en 2019

36 assistants maternels agréés ont été actifs au moins 1 mois dans l'année en 2019

36 assistants maternels agréés ont été actifs au moins 1 mois dans l'année en 2019

36 assistants maternels agréés ont été actifs au moins 1 mois dans l'année en 2019

36 assistants maternels agréés ont été actifs au moins 1 mois dans l'année en 2019

36 assistants maternels agréés ont été actifs au moins 1 mois dans l'année en 2019

36 assistants maternels agréés ont été actifs au moins 1 mois dans l'année en 2019

36 assistants maternels agréés ont été actifs au moins 1 mois dans l'année en 2019

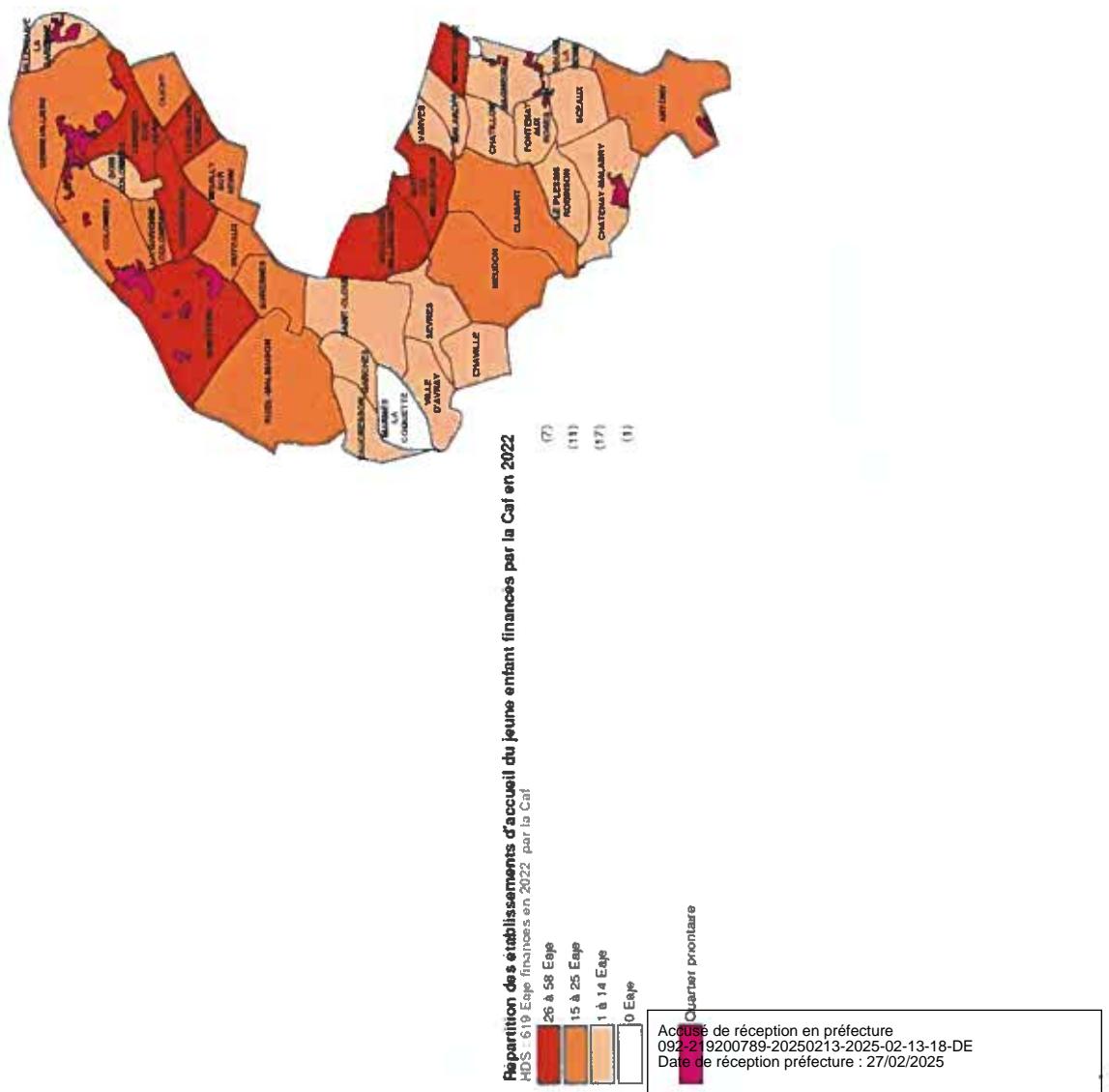
36 assistants maternels agréés ont été actifs au moins 1 mois dans l'année en 2019

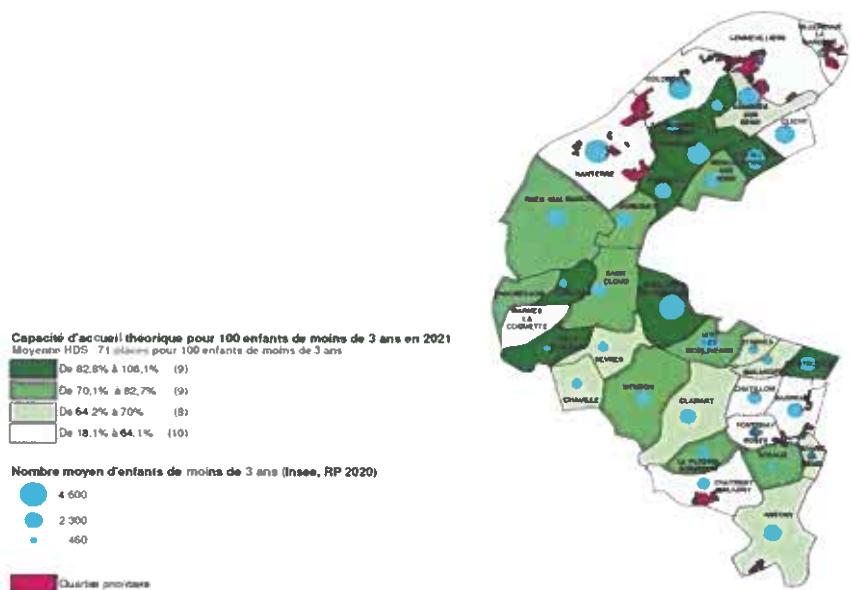
36 assistants maternels agréés ont été actifs au moins 1 mois dans l'année en 2019

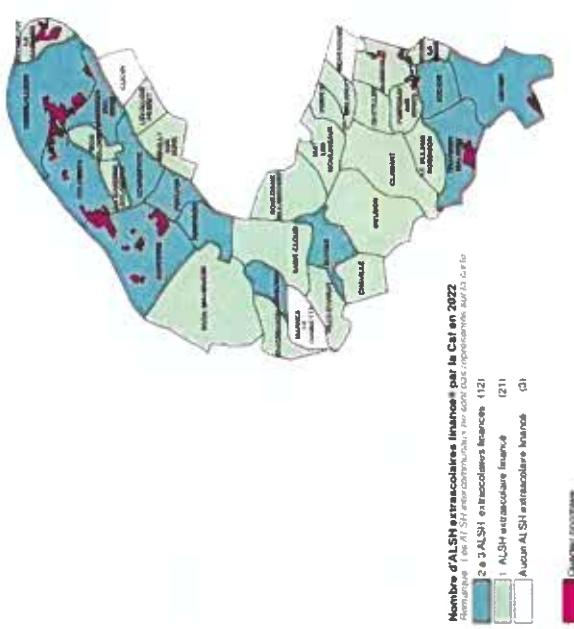
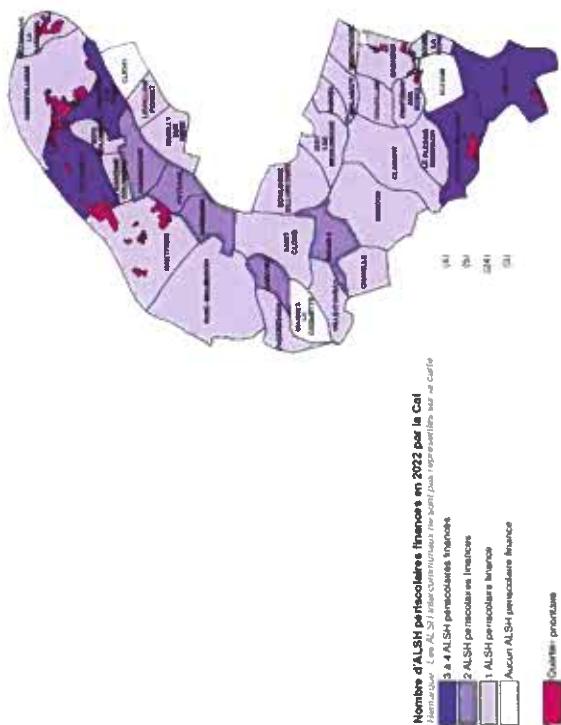
36 assistants maternels agréés ont été actifs au moins 1 mois dans l'année en 2019

36 assistants maternels agréés ont été actifs au moins 1 mois dans l'année en 2019

36 assistants maternels agréés ont été actifs au moins 1 mois dans l'année en 2019







Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025



DONNÉES GÉNÉRALES JEUNESSE [12-25 ANS]

Villeneuve-la-Garenne



EVOLUTION ENTRE LES 2 CTG

	2020	2019	Différence
250 973 jeunes sont âgés de 12 à 14 ans [Insee, RP 2020]	4168 jeunes sont âgés de 12 à 24 ans RP 2020	4 343 jeunes ont âgés de 12 à 24 ans au 31/12/2019	-4%
soit 15% de la population départementale	soit 18% de la population départementale	soit 18% de la population municipale	0 %

Source : Données Insee recensement de la population 2020, issues du site Internet de l'Insee

122 856 enfants d'allocataires de 12-25 ans sont couverts par la Caf au 31/12/2022	2659 enfants de 12-25 ans sont couverts par la Caf	2564 enfants de 12-25 ans sont couverts par la Caf
soit 38% des enfants couverts	soit 38% des enfants couverts	soit 35% des enfants couverts
3754 des enfants âgés de 12 à 25 ans résident dans un foyer monoparental	970 des enfants âgés de 12 à 25 ans résident dans un foyer monoparental	918 des enfants âgés de 12 à 25 ans résident dans un foyer monoparental
dont 30% des enfants d'allocataires de 12-25 ans résident dans un foyer monoparental au 31/12/2022	36% des enfants de 12-25 ans couverts par la Caf résident dans un foyer monoparental	36% des enfants de 12-25 ans résident dans un foyer monoparental

Source : Données Caf définitives de décembre 2022

HAUTS-DE-SEINE



VILLENEUVE LA GARENNE

2 628 enfants d'allocataires de 12-25 ans perçoivent l'Aeh au 31/12/2022	69 enfants d'allocataires de 12-25 ans perçoivent l'Aeh au 31 décembre 2018
30 560 enfants d'allocataires de 12-25 ans résident dans un foyer vivant sous le seuil de bas revenus au 31/12/2022	1107 enfants d'allocataires de 12-25 ans vivent sous le seuil de bas revenus au 31 décembre 2022
soit 25% des enfants d'allocataires de 12-25 ans	soit 45% des enfants d'allocataires de 12-25 ans

45% des enfants d'allocataires de 12-25 ans résident dans un foyer monoparental vivant sous le seuil de bas revenus au 31/12/2022	58% des enfants d'allocataires de 12-25 ans résident dans un foyer monoparental vivant sous le seuil de bas revenus au 31/12/2018
66% des enfants d'allocataires de 12-25 ans résident dans un foyer monoparental vivant sous le seuil de bas revenus au 31/12/2018	66% des enfants d'allocataires de 12-25 ans résident dans un foyer monoparental vivant sous le seuil de bas revenus au 31/12/2018

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025

14 102 enfants d'allocataires de 12-25 ans, basculé(e)nt sous le seuil de bas revenus sans la perception de leurs prestations au 31/12/2022	543 enfants d'allocataires de 12-25 ans, basculeraient sous le seuil de bas revenus sans la perception de leurs prestations au 31 décembre 2022	41 enfants d'allocataires de 12-25 ans, basculeront sous le seuil de bas revenus sans la perception de leurs prestations au 31 décembre 2018
soit 11 % des enfants d'allocataires de 12-25 ans	soit 20 % des enfants d'allocataires de 12-25 ans	soit 18 % des enfants d'allocataires de 12-25 ans
19 % des enfants d'allocataires de 12-25 ans résident dans un foyer monoparental, basculeront sous le seuil de bas revenus sans la perception de leurs prestations au 31/12/2022	24 % des enfants d'allocataires de 12-25 ans résident dans un foyer monoparental, basculeraient sous le seuil de bas revenus sans la perception de leurs prestations au 31 décembre 2022	19 % des enfants d'allocataires de 12-25 ans résident dans un foyer monoparental, basculeraient sous le seuil de bas revenus sans la perception de leurs prestations au 31 décembre 2018
9 627 enfants d'allocataires de 12-25 ans résident dans un foyer monoparental au chômage ou inactif au 31/12/2022	350 enfants d'allocataires de 12-25 ans résident dans un foyer monoparental au chômage ou inactif au 31 décembre 2022	389 enfants d'allocataires de 12-25 ans résident dans un foyer monoparental au chômage ou inactif au 31 décembre 2018
soit 16 % des enfants d'allocataires de 12-25 ans résidant dans un foyer monoparental au 31/12/2022	soit 36 % des enfants d'allocataires de 12-25 ans résidant dans un foyer monoparental au 31 décembre 2022	soit 42 % des enfants d'allocataires de 12-25 ans résidant dans un foyer monoparental au 31 décembre 2018
4 265 enfants d'allocataires de 12-25 ans résident dans un foyer en couple au chômage ou inactif au 31/12/2022	209 enfants d'allocataires de 12-25 ans résident dans un foyer en couple au chômage ou inactif au 31 décembre 2022	219 enfants d'allocataires de 12-25 ans résident dans un foyer en couple au chômage ou inactif au 31 décembre 2018
soit 10 % des enfants d'allocataires de 12-25 ans résidant dans un foyer en couple	soit 12 % des enfants d'allocataires de 12-25 ans résidant dans un foyer en couple	soit 15 % des enfants d'allocataires de 12-25 ans résidant dans un foyer en couple

Source : Données *allocataires Cof définitives 31 décembre 2022*



AIDE FINANCIÈRE AU TEMPS LIBRE		
HAUTS-DE-SEINE	VILLENEUVE-LA-GARENNE	
482 enfants d'allocataires de 12-17 ans ont bénéficié d'une aide au temps libre (loisirs ou vacances) en 2022	210 enfants d'allocataires de 12-17 ans ont bénéficié d'une aide au temps libre (loisirs ou vacances) en 2022	159 enfants d'allocataires de 12-17 ans ont bénéficié d'une aide au temps libre (loisirs ou vacances) en 2022
soit 3,95 % des enfants d'allocataires de cette classe d'âge	soit 8,99 % des enfants d'allocataires de cette classe d'âge	soit 12,48 % des enfants d'allocataires de cette classe d'âge

Source : Données *Cof issues de SAS.TLDPAIR, basées sur ENF, baséesat.D08*

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025



ALLOCATAIRES DE 18-24 ANS

HAUTS-DE-SEINE

37736 allocataires de moins de 25 ans au 31 décembre 2022
soit 13 % des allocataires
41428 personnes couvertes appartiennent à un foyer allocataire ayant un allocataire ayant moins de 25 ans au 31 décembre 2022

327 allocataires de moins de 25 ans au 31 décembre 2022
soit 6 % des allocataires
406 personnes couvertes appartiennent à un foyer allocataire ayant moins de 25 ans au 31 décembre 2022

92 % des allocataires de moins de 25 ans sont isolés au 31 décembre 2022
2 % des allocataires de moins de 25 ans sont monoparents au 31 décembre 2022
1 % des allocataires de moins de 25 ans sont en couple avec enfants au 31 décembre 2022
4 % des allocataires de moins de 25 ans sont en couple sans enfant au 31 décembre 2022



92 % des allocataires de moins de 25 ans sont isolés au 31 décembre 2022
2 % des allocataires de moins de 25 ans sont monoparents au 31 décembre 2022
1 % des allocataires de moins de 25 ans sont en couple avec enfants au 31 décembre 2022
4 % des allocataires de moins de 25 ans sont en couple sans enfant au 31 décembre 2022



* remarque : avec les arrondis le total peut-être légèrement supérieur au inférieur à 100 %

52 % des allocataires de moins de 25 ans se déclarent en emploi au 31 décembre 2022
3 % des allocataires de moins de 25 ans se déclarent au chômage au 31 décembre 2022
44 % des allocataires de moins de 25 ans se déclarent inactifs au 31 décembre 2022
17051 allocataires sont étudiants au 31 décembre 2022
45 % des allocataires de moins de 25 ans sont étudiants au 31 décembre 2022



52 % des allocataires de moins de 25 ans se déclarent en emploi au 31 décembre 2022
13 % des allocataires de moins de 25 ans se déclarent au chômage au 31 décembre 2022
34 % des allocataires de moins de 25 ans se déclarent inactifs au 31 décembre 2022
55 allocataires sont étudiants au 31 décembre 2018
12 % des allocataires de moins de 25 ans sont étudiants au 31 décembre 2018



VILLENEUVE LA GARENNE

251 allocataires de moins de 25 ans au 31 décembre 2018
soit 5 % des allocataires
360 personnes couvertes appartiennent à un foyer allocataire ayant moins de 25 ans au 31 décembre 2018

73 % des allocataires de moins de 25 ans sont isolés au 31 décembre 2018
11 % des allocataires de moins de 25 ans sont monoparents au 31 décembre 2018
11 % des allocataires de moins de 25 ans sont en couple avec enfants au 31 décembre 2018
11 % des allocataires de moins de 25 ans sont en couple sans enfant au 31 décembre 2018

73 % des allocataires de moins de 25 ans sont isolés au 31 décembre 2018
11 % des allocataires de moins de 25 ans sont monoparents au 31 décembre 2018
-36 %
-53 %
-20 %

VILLENEUVE LA GARENNE CTG 2018-2019

251 allocataires de moins de 25 ans au 31 décembre 2018
soit 5 % des allocataires
360 personnes couvertes appartiennent à un foyer allocataire ayant moins de 25 ans au 31 décembre 2018

73 % des allocataires de moins de 25 ans sont isolés au 31 décembre 2018
11 % des allocataires de moins de 25 ans sont monoparents au 31 décembre 2018
11 % des allocataires de moins de 25 ans sont en couple avec enfants au 31 décembre 2018
11 % des allocataires de moins de 25 ans sont en couple sans enfant au 31 décembre 2018

73 % des allocataires de moins de 25 ans sont isolés au 31 décembre 2018
11 % des allocataires de moins de 25 ans sont monoparents au 31 décembre 2018
-36 %
-53 %
-20 %

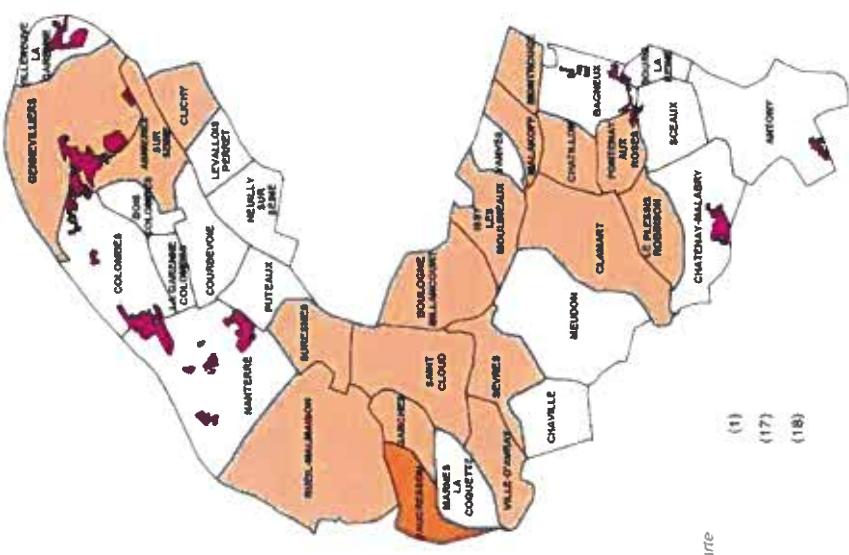
HAUTS-DE-SEINE

VILLENEUVE LA GARENNE

		VILLENEUVE LA GARENNE CTG 2018-2019	
		13674 allocataires de moins de 25 ans perçoivent une prestation partielle au 31 décembre 2022	147 allocataires de moins de 25 ans perçoivent une prestation partielle au 31 décembre 2018
soit	78 % des allocataires de moins de 25 ans	soit 78 % des allocataires de moins de 25 ans	soit 59 % des allocataires de moins de 25 ans
donc	1 % des allocataires de moins de 25 ans perçoivent le RSA au 31 décembre 2022	6 % des allocataires de moins de 25 ans perçoivent le RSA au 31 décembre 2018	7 % des allocataires de moins de 25 ans perçoivent le RSA au 31 décembre 2018
donc	32 % des allocataires de moins de 25 ans perçoivent la Ppa au 31 décembre 2022	63 % des allocataires de moins de 25 ans perçoivent la Ppa au 31 décembre 2018	42 % des allocataires de moins de 25 ans perçoivent la Ppa au 31 décembre 2018
donc	4 % des allocataires de moins de 25 ans perçoivent l'Aah au 31 décembre 2022	11 % des allocataires de moins de 25 ans perçoivent l'Aah au 31 décembre 2018	11 % des allocataires de moins de 25 ans perçoivent l'Aah au 31 décembre 2018
	75 % des allocataires de moins de 25 ans perçoivent l'aide au logement au seuil de bas revenus au 31 décembre 2022	30 % des allocataires de moins de 25 ans perçoivent l'aide au logement au 31 décembre 2022	44 % des allocataires de moins de 25 ans perçoivent l'aide au logement au 31 décembre 2018
	74 % des allocataires de moins de 25 ans vivent sous le seuil de bas revenus au 31 décembre 2022	41 % des allocataires de moins de 25 ans vivent sous le seuil de bas revenus au 31 décembre 2022	43 % des allocataires de moins de 25 ans vivent sous le seuil de bas revenus au 31 décembre 2018
	8 % des allocataires de moins de 25 ans, basculeraient sous le seuil de pauvreté sans la perception de leurs prestations au 31 décembre 2022	12 % des allocataires de moins de 25 ans, basculeraient sous le seuil de pauvreté sans la perception de leurs prestations au 31 décembre 2022	16 % des allocataires de moins de 25 ans, basculeraient sous le seuil de pauvreté sans la perception de leurs prestations au 31 décembre 2018

Source Données allocataires Caf définitives 31 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025



Nombre d'ALSH adolescents financés en 2022 par la Caf

Remarque : les ALSH intercommunaux ne sont pas représentés sur la carte

(1)

(17)

(18)

2 ALSH adolescent financé

1 ALSH adolescent financé

1 ALSH adolescent prioritaire

Accès de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE

Date de réception préfecture : 27/02/2025

Diagnostic CTG 2024 Villeneuve-la-Garenne



ACCÈS AUX DROITS (RENDEZ-VOUS)

HAUTS-DE-SEINE

63 187 rendez-vous ont été réalisés par les gestionnaires conseils et les travailleurs sociaux en 2023



47767 rendez-vous ont été réalisés en 2023 par les gestionnaires conseils

sont 76 % des rendez-vous réalisés

15 420 rendez-vous ont été réalisés par des travailleur·e·s sociaux·es en 2023

4376 Rendez-vous des droits ont été réalisés par les GC et les TS. 176 Rendez-vous des droits ont été réalisés par les GC et les TS en 2023

5 288 interventions ont été réalisées par les travailleurs sociaux en 2023

Source : Données Cof issues des tables accès gestica et grard et du rapport Power BI 2023 - Pilotage interventions sociales

VILLENEUVE LA GARENNE

1779 rendez-vous réalisés par les travailleurs sociaux et les gestionnaires conseils allocataires en 2023



957 rendez-vous ont été réalisé par les gestionnaires conseils en 2023

sont 54 % des rendez-vous réalisés

812 rendez-vous réalisés par des travailleur·e·s sociaux·es en 2023

176 Rendez-vous des droits ont été réalisés par les GC et les TS en 2023

235 interventions réalisées par les travailleurs sociaux en 2023

EVOLUTION ENTRE LES 2 CTG

1 930 rendez-vous ont été réalisés par les travailleurs sociaux et les gestionnaires conseils allocataires en 2018

-8 %

1 115 rendez-vous ont été réalisés en 2018 par les gestionnaires conseils allocataires

-13 %

51 %

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

En 2022, la Caf a financé 35 centres sociaux

La Caf a financé 1 centre social

L'ensemble des centres sociaux possèdent l'accord d'animation. L'ensemble des centres sociaux possèdent l'accord d'animation collective familiale



La Caf a versé 3,2 millions d'euros aux centres sociaux en 2022



dont 817 mille euros au titre de l'accord d'animation collective familiale



En 2022, la Caf a financé 9 structures d'animation de la vie sociale locale

Source : Données Cofinances du rapport power bi Aides collectives

En 2019, la Caf a financé 1 centre social

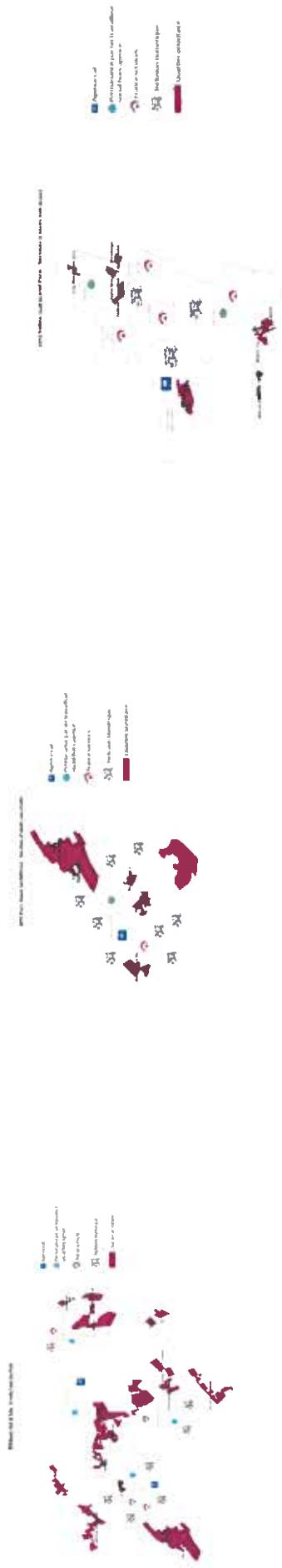
L'ensemble des centres sociaux possèdent l'accord d'animation. 90 mille euros ont été versés au CS en 2019 au titre de la prestation de service

En 2019, la Caf a financé 0 structure d'animation de la vie sociale

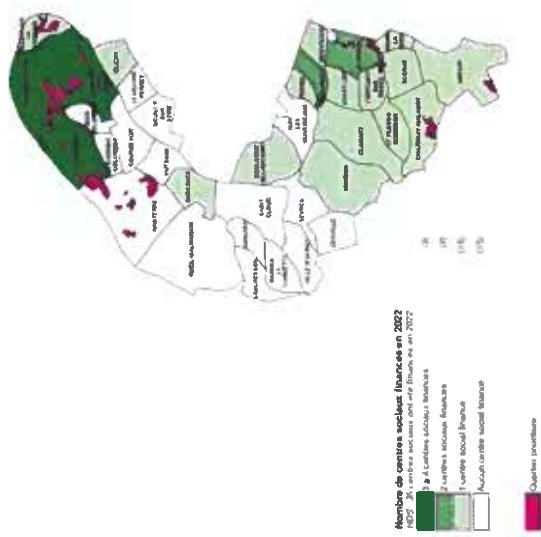
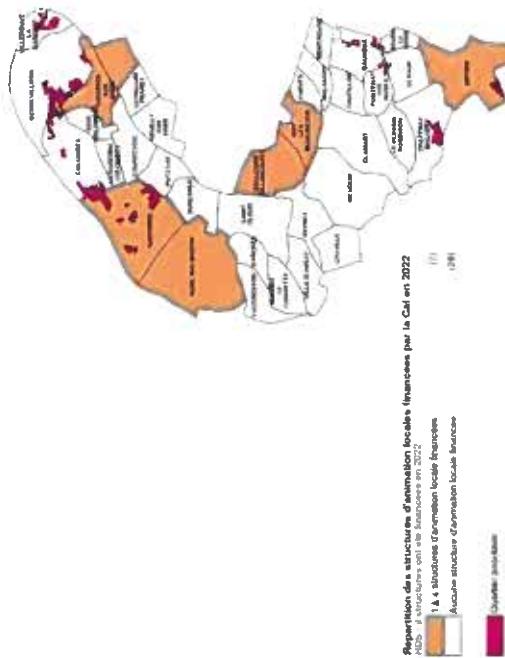
2019

Source : Données Cofinances du rapport power bi Aides collectives

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025



Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025



Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025

DONNEES GENERALES RELATIVES AU LOGEMENT

HAUTS-DE-SEINE



La commune compte 815765 logements

La commune compte 59928 logements

		Villeneuve-la-Garenne	Villeneuve-la-Garenne CTG 2018-2019	EVOLUTION ENTRE LES 2 CTG
La commune compte 731525 résidences principales		La commune compte 9370 résidences principales	La commune compte 9711 logements (Insee, RP)	2 %
89,67% des logements sont des résidences principales RP 2020	94,38% des logements sont des résidences principales RP 2020	93 % des logements sont des résidences principales (Insee, RP)	93 % des logements sont des résidences principales (Insee, RP)	1 %
dont 42,92 des résidences principales sont occupées par le propriétaire	25,23 % des résidences principales sont occupées par le propriétaire	24 % des résidences principales sont occupées par leur propriétaire (Insee, RP)	24 % des résidences principales sont occupées par leur propriétaire (Insee, RP)	5 %
24,45 % des résidences principales sont des résidences HLM	56,15% des résidences principales sont des résidences HLM	59 % des résidences principales sont des résidences HLM (Insee, RP)	59 % des résidences principales sont des résidences HLM (Insee, RP)	-5 %
6,5 % des logements sont des logements vacants RP 2020	4,2 % des logements sont des logements vacants RP 2020	6 % des résidences principales sont des studios (Insee, RP)	6 % des résidences principales sont des studios (Insee, RP)	-18 %
11,71 % des résidences principales sont des studios RP 2020	4,91 % des résidences principales sont des studios RP 2020	17 % des résidences principales sont des 2 pièces (Insee, RP)	17 % des résidences principales sont des 2 pièces (Insee, RP)	-10 %
21,43 des résidences principales sont des 2 pièces RP 2020	15,36 % des résidences principales sont des 2 pièces RP 2020	36,86 des résidences principales sont des 3 pièces RP 2020	36,86 des résidences principales sont des 3 pièces (Insee, RP)	-3 %
26,02 des résidences principales sont des 3 pièces RP 2020	28,65 des résidences principales sont des 4 pièces RP 2020	28,65 des résidences principales sont des 4 pièces RP 2020	28 % des résidences principales sont des 4 pièces (Insee, RP)	2 %
17,28 des résidences principales sont des 4 pièces RP 2020	13,24 des résidences principales sont des 5 pièces et plus RP 2020	8,62 des résidences principales sont des 5 pièces et plus RP 2020	11 % des résidences principales sont des 5 pièces et plus (Insee, RP)	-22 %
9,78 % des résidences principales sont surpeuplé RP 2020	15,8 % des résidences principales sont surpeuplé RP 2020	Hors studio de une personne	Hors studio de une personne	

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025

672 allocataires sont concernés par du surpeuplement en 2022

5 allocataires sont concernés par du surpeuplement en 2022

En 2018 10 allocataires ont été au moins une fois dans l'année en surpeuplement -50 %

Source : Données Caf annuelles, issues des tables mensuelles définitives des allocations (allstat.fr, 6 de janvier à décembre 2022)

22 fjt ont été financés par la Caf en 2022

0 foyer de jeunes travailleurs n'a été financé par la Caf en 2019

La Caf a versé 1 million d'euros aux fjt en 2022

0 €

Source : Données Caf issues du rapport bi-annual Aides collectives



PROFIL DES ALLOCATAIRES BENEFICIAIRES DE L'AIDE AU LOGEMENT

HAUTS-DE-SEINE

117065 allocataires perçoivent une prestation d'aide au logement au 31 décembre 2022
soit 40,19 % des allocataires au 31 décembre 2022

223590 personnes couvertes par la Caf au 31 décembre 2022 résident dans un foyer allocataire et perçoivent une prestation d'aide au logement
soit 30 % des personnes couvertes au 31 décembre 2022

dont 81453 enfants couverts par la Caf au 31 décembre 2022, résident dans un foyer allocataire perçoivent une prestation d'aide au logement
soit 25 % des enfants couverts par la Caf au 31 décembre 2022

3361 enfants couverts par la Caf au 31 décembre 2022 résident dans un foyer allocataire perçoivent une prestation d'aide au logement
soit 49 % des enfants couverts par la Caf au 31 décembre 2022

3988 enfants couverts par la Caf au 31 décembre 2018 résident dans un foyer allocataire percevant une prestation d'aide au logement
soit 55 % des enfants couverts par la Caf au 31 décembre 2018

308 millions d'euros ont été versés par la Caf au titre de l'aide au logement en 2022
231 euros est le montant moyen de l'aide au logement versé par allocataire en décembre 2022

8 millions d'euros ont été versés par la Caf en 2018 au titre de l'aide au logement
Le montant moyen de l'aide au logement versé par allocataire en 2022

-16 %
-11 %
-13 %
-15 %
-14 %
-11 %

VILLENEUVE LA GARENNE

2668 allocataires perçoivent une prestation d'aide au logement au 31 décembre 2022
soit 46,99 % des allocataires au 31 décembre 2022

6997 personnes couvertes par la Caf au 31 décembre 2022 résident dans un foyer allocataire et perçoivent une prestation d'aide au logement
soit 47 % des personnes couvertes au 31 décembre 2022

3361 enfants couverts par la Caf au 31 décembre 2018 résident dans un foyer allocataire percevant une prestation d'aide au logement
soit 54 % des personnes couvertes au 31 décembre 2018

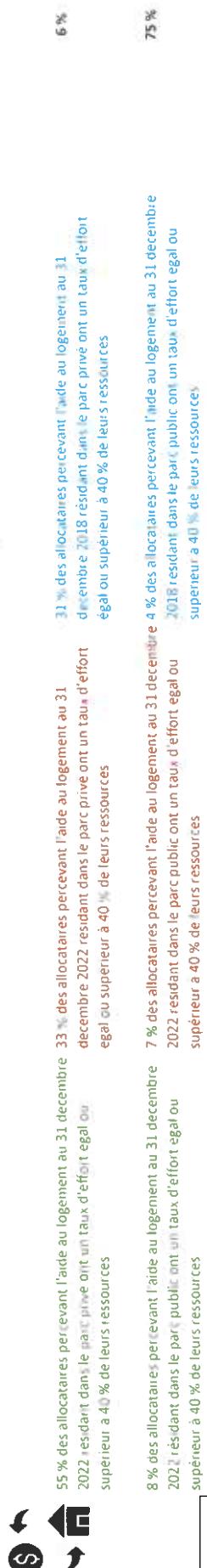
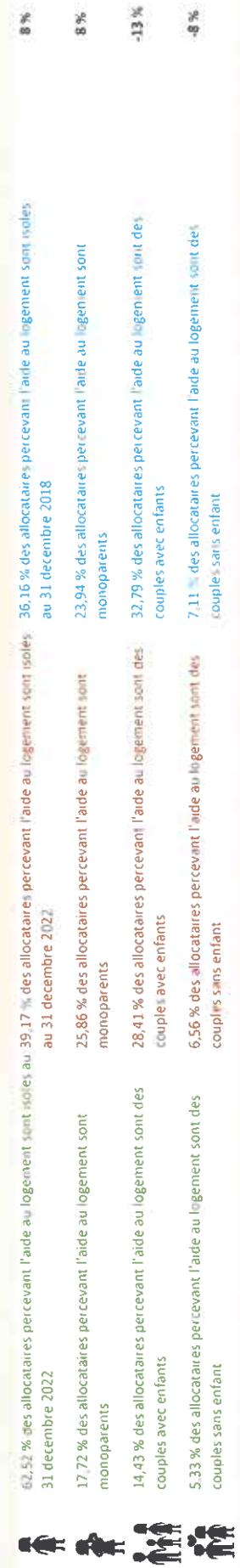
3988 enfants couverts par la Caf au 31 décembre 2018 résident dans un foyer allocataire et perçoivent une prestation d'aide au logement
soit 54 % des personnes couvertes au 31 décembre 2018

8 millions d'euros ont été versés par la Caf en 2018 au titre de l'aide au logement
Le montant moyen de l'aide au logement versé par allocataire en 2022

-16 %
-11 %

Accusé de réception en préfecture
092-219200799-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025





Source : [Insee, les allocataires Catégories définitives de décembre 2022, alstat_f6_1222](#)

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025

2 % des allocataires en impayé sont âgés de moins de 25 ans

78 % des allocataires en impayé sont âgés de 25 à 39 ans

53 % des allocataires en impayé sont âgés de 40 à 59 ans

17 % des allocataires en impayé sont âgés de 40 à 59 ans

En 2022

HAUTS-DE SEINE

45 % des allocataires en impayé sont en emploi

72 % des allocataires en impayé sont au chômage

33 % des allocataires en impayé sont inactifs

En 2022

23 % des allocataires en impayé perçoivent le Rsa

32 % des allocataires en impayé perçoivent la Ppa

8 % des allocataires en impayé perçoivent l'Aah

En 2022

59 % des allocataires en impayé résident dans le parc public

12 % des allocataires en impayé résident dans le parc privé

49 % des allocataires en impayé en 2021 vivent sous le seuil de bas revenus en 2022



1 % des allocataires ayant été en impayé en 2018 ont moins de 15 ans

32 % des allocataires ayant été en impayé en 2018 ont 25 à 39 ans

54 % des allocataires en impayé sont âgés de 40 à 59 ans

16 % des allocataires en impayé sont âgés de 40 à 59 ans et plus

En 2022

VILLENEUVE LA GARENNE

50 % des allocataires ayant été en impayé en 2018 sont en emploi

22 % des allocataires ayant été en impayé en 2018 sont au chômage

29 % des allocataires ayant été en impayé en 2018 sont inactifs

En 2022

21 % des allocataires ayant été en impayé en 2018 perçoivent le Rsa

27 % des allocataires ayant été en impayé en 2018 perçoivent la Ppa

5 % des allocataires ayant été en impayé perçoivent l'Aah

En 2022

66 % des allocataires ayant été en impayé en 2018 résident dans le parc public

14 % des allocataires ayant été en impayé en 2018 résident dans le parc privé

54 % des allocataires ayant été en impayé en 2018 vivent sous le seuil de bas revenus en 2022

Sources : Cof annuelles, issues des tables mensuelles définitives des allocataires (listat, fré de janvier à décembre 2022)



Recusé de réception en préfecture
20219200789-2025-02-13-18-DE
Date de réception : 27/02/2025

